



MESURES SANITAIRES, INFOS COVID

Port du masque obligatoire en extérieur

MASQUES OBLIGATOIRE!
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

Prolongation jusqu'au 30 avril 2021 inclus.



Créé le : 4/04/2021 - Mis à jour le : 4/04/2021



Jusqu'au 30 Avril 2021 inclus, prolongation du port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne, à l'exception :

- Des personnes de moins de 11 ans,
- Des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels,
- Des cyclistes,
- Des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec la visière baissée,
- Des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
- Des personnes pratiquant une activité sportive.

TÉLÉCHARGER



[p077-20210326-port-du-masque.pdf \(/sites/boisettes.fr/files/media/downloads/p077-20210326-port-du-masque.pdf\)](/sites/boisettes.fr/files/media/downloads/p077-20210326-port-du-masque.pdf)

PDF
206.46 Ko